



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

NOUVELLE MAISON DE LA RACLETTE BRUSON



MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

Règlement & programme

09.03.26 // Modifications apparaissant en rouge (p.7,8,15,16,19,35)



nomad architectes valais sàrl
rue ste-marguerite 16 1950 sion
027 327 75 71 info@nomad-vs.ch

Table des matières

1.	ORGANISATION	5
1.1.	Introduction	5
1.2.	Maître de l’ouvrage & secrétariat	6
1.3.	Objectifs des mandats d’étude parallèles.....	6
1.4.	Genre de mandats d’étude parallèles et procédure	7
1.5.	Prescriptions officielles	8
1.6.	Reconnaissance des conditions de la procédure de mandats d’étude parallèles.....	8
1.7.	Langue.....	8
1.8.	Conditions de participation.....	8
1.9.	Exclusion	9
1.10.	Équipe pluridisciplinaire	9
1.11.	Dossier de candidature.....	9
1.12.	Indemnités du MEP.....	9
1.13.	Poursuite de la procédure et attribution de mandats	10
1.14.	Droits d’auteur et propriété des projets	10
1.15.	Exposition des projets et publication	10
1.16.	Litige & droits de recours.....	10
2.	ÉVALUATION	12
2.1.	Collège d’experts.....	12
2.2.	Calendrier	13
2.3.	Anonymat & devise	13
2.4.	Visite du site.....	13
2.5.	Questions / réponses.....	13
2.6.	Rendu des projets.....	14
2.7.	Modalités du rendu.....	15
2.8.	Critères d’appréciation des projets	16
2.9.	Dialogue intermédiaire et dialogue final.....	16
2.10.	Documents à disposition	16
3.	PROCÉDURE SÉLECTIVE	18
3.1.	Contenu des dossiers de candidature	18
3.2.	Questions relatives à la procédure sélective	18
3.3.	Remise du dossier de candidature.....	18

3.4.	Critères d'évaluation des dossiers.....	19
3.5.	Clause particulière	20
4.	CAHIER DES CHARGES	21
4.1.	Contexte de la maison de la Raclette, Bruson	21
4.2.	Historique	22
4.3.	Périmètres du MEP	25
4.4.	Diagnostic du site.....	26
4.5.	Rappel des études antérieures	30
4.6.	Programme	31
4.7.	Respects des différentes normes	34
4.8.	Règles de construction en vigueur	34
4.9.	Contraintes	35
4.10.	Respect des conditions-cadres	35
5.	Approbation du programme.....	36

1. ORGANISATION

1.1. Introduction

La maison de la Raclette se situe sur les hauteurs du village de Bruson, à proximité du départ du bisse des Ravines à Bruson, à proximité directe du Châble. Elle dispose d'une vue dégagée sur le Val de Bagnes et plus spécifiquement sur le domaine de Verbier.

Actuellement, l'établissement se compose d'une buvette et d'un restaurant qui propose principalement des produits régionaux. L'enseigne dispose également d'un comptoir de vente directe de produits du terroir.

L'enseigne, symbole des traditions régionales, accueille également des animations / événements tout au long de l'année et accompagne différents événements régionaux – dont le PALP Festival, pour lesquels il fournit des produits valaisans. A cet égard, c'est dans cet environnement, « où la vie est encore parfois intimement liée à l'agriculture et en plein développement d'une nouvelle économie participative et locale »¹ (rapport ISOS), que le PALP Festival a élu domicile et participe au maintien d'une vie villageoise.

La commune souhaite construire une nouvelle maison de la Raclette à l'endroit de l'actuelle *Raclett' House*. Il s'agit de requalifier ses usages afin de faire de l'établissement une référence nationale, dédiée au plat emblématique éponyme et à son fromage AOP. A terme, elle deviendra un véritable lieu culturel et proposera des expositions et des activités de recherche et de création artistique dans un nouvel espace de musée. Elle intégrera également un espace de démonstration dédié à la fabrication et à l'affinage du fromage, ainsi qu'un lieu de dégustation.

L'objectif du projet vise à valoriser l'identité et la spécificité du territoire de Val de Bagnes, en renforçant le lien entre patrimoine gastronomique, attractivité touristique et en dynamisant l'économie locale.

Pour ce faire, la Commune de Val de Bagnes prévoit une procédure de mandats d'étude parallèles (MEP) avec dialogue intermédiaire, en procédure sélective, pour retenir entre trois et cinq groupements pilotés par des bureaux d'architectes.



Maison de la Raclette. Source : <https://quandestcequonmange.ch/racletthouse-chez-eddy-bruson-val-de-bagnes/>

1.2. Maître de l'ouvrage & secrétariat

Le maître de l'ouvrage (MO) et mandant est la Commune de Val de Bagnes, représentée par son service « Aménagement du territoire et mobilité ».

Le secrétariat du MEP est confié au bureau nomad architectes-urbanistes à Sion en tant que bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO). Le BAMO assure l'ensemble des correspondances avec les participants aux mandats d'étude parallèles. Aucun contact direct avec le MO n'est admis.

« MEP Maison de la Raclette »

Nomad architectes-urbanistes

Rue Sainte-Marguerite 16

1950 Sion

info@nomad-vs.ch

027 327 75 71

1.3. Objectifs des mandats d'étude parallèles

La Commune de Val de Bagnes souhaite construire un nouveau bâtiment pour héberger la maison de la Raclette et requalifier ses usages afin d'y intégrer de nouveaux éléments de programme qui permettront à terme, de faire de l'établissement une référence nationale en matière de patrimoine gastronomique valaisan. Devant l'importance d'un échange intermédiaire entre le collège d'experts et les équipes sélectionnées, la commune a souhaité mettre en place une procédure de mandats d'étude parallèles pour déterminer le réaménagement le plus pertinent aux regards des nombreux potentiels et besoins. Il s'agira pour les participants de définir un projet permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Aménager un établissement public mêlant gastronomie et culture valaisanne (restaurant, musée, locaux de production etc.), et mettant en valeur le caractère identitaire et symbolique de ces programmes ;
- Assurer l'intégration de ce futur bâtiment au regard de l'environnement direct ainsi qu'à plus grande échelle ;
- Définir les fonctions (fixes et temporaires) de ce futur espace au gré des événements ;
- Assurer le respect des normes relatives au programme et au type de bâtiment (AEAI, accès, sécurité, hygiène, ventilation, gestion des déchets, maintien de la chaîne du froid etc.) ;
- Assurer la bonne intégration du futur aménagement en matière de mobilité (route, parking, accès, livraisons, sécurité, entretien, etc.) en coordination avec le réseau routier existant.

L'idée de créer un tel lieu dans la vallée a été lancée voici quelques années déjà par un ancien conseiller communal. Le concept se fait désormais plus concret. Le restaurant dédié à la "gommeuse" tenu par Eddy Baillifard, le pape de la raclette, n'était plus aux normes et devant être détruit, l'idée consiste à le remplacer par un nouveau bâtiment, a indiqué à Keystone-ATS le président de la commune, Fabien Sauthier, confirmant une information du Nouvelliste.

Le coût du projet est estimé à 8 millions de francs. La commune de Val de Bagnes serait en charge de la construction du nouvel édifice sur un terrain qui lui appartient depuis deux ans. L'association initiatrice du projet devra, elle, apporter les fonds nécessaires à la mise en place intérieure. Une fondation devrait ensuite gérer l'ensemble de la structure.

Tiré de <https://www.lenouvelliste.ch/flash-suisse/un-projet-de-maison-de-la-raclette-dans-le-val-de-bagnes-1458206>

1.4. Genre de mandats d'étude parallèles et procédure

Afin de disposer de plusieurs visions et propositions quant au projet pour la nouvelle maison de la Raclette, la commune organise une démarche de mandats de projets avec procédure sélective, à un degré avec dialogue intermédiaire conformément à :

- Le règlement SIA 143 (articles 3.3, 5 et 7), édition 2025.
- Une procédure sélective selon l'art. 12 (alinéa 1, lettre b) de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001.
- L'art. 10 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) du 15 mars 2023.

Entre trois et cinq groupements affichant des compétences d'architecture et d'ingénierie civile seront sélectionnés pour mener à bien cette réflexion.

Le recours à une procédure de mandats d'étude parallèles se justifie par la complexité et la nature exploratoire des enjeux liés au projet de la future maison de la Raclette à Bruson.

Tout d'abord, le maître d'ouvrage souhaite instaurer un dialogue étroit avec les équipes de projet afin de vérifier et d'affiner les hypothèses spatiales et fonctionnelles. En particulier, la relation entre l'espace de restauration et les espaces muséographiques constitue un point central du projet. Ces deux composantes du programme doivent à la fois fonctionner de manière autonome et créer des synergies en termes de parcours, d'ambiances et d'usages. La procédure de mandats d'étude parallèles permet de tester différentes organisations spatiales et de confronter plusieurs approches, tout en offrant la possibilité d'échanger avec les équipes afin de mieux comprendre les implications fonctionnelles de leurs propositions.

Ensuite, le projet s'inscrit dans un contexte territorial et patrimonial sensible. Le site se situe dans le périmètre de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) à Bruson. Dans ce cadre, la question de l'intégration du bâtiment dépasse la seule implantation sur la parcelle et concerne également son rapport au paysage bâti et à la structure du village. La procédure de mandats d'étude parallèles offre la possibilité d'explorer différentes stratégies d'implantation, de volumétrie et d'expression architecturale, afin d'identifier la solution la plus pertinente au regard des qualités patrimoniales et paysagères du site.

Par ailleurs, le projet soulève des questions d'interface avec les infrastructures existantes, en particulier la route cantonale et les espaces de stationnement situés à proximité. L'intégration du programme dans ce contexte nécessite une réflexion approfondie sur les accès (logistiques notamment), les flux de visiteurs et la lisibilité de l'équipement depuis l'espace public. Les mandats d'étude parallèles permettent d'examiner différentes hypothèses d'organisation et de hiérarchisation des accès, afin de garantir à la fois la fonctionnalité du projet et la qualité des espaces extérieurs.

Enfin, la future maison de la Raclette devra établir des relations claires et qualitatives avec les parkings, qui constitueront des points d'arrivée importants pour les visiteurs. La réflexion porte notamment sur les parcours piétons et l'accessibilité multimodale à plus large échelle, les séquences d'approche et la manière dont ces déplacements contribuent à la mise en valeur du projet et de son environnement. Là encore, la procédure de mandats d'étude parallèles favorise une démarche exploratoire permettant de comparer plusieurs scénarios et d'en discuter les avantages respectifs avec les équipes.

Dans ce contexte, les mandats d'étude parallèles apparaissent comme un outil particulièrement adapté pour accompagner la définition du projet. Ils permettent d'instaurer un dialogue constructif entre le maître d'ouvrage, le collège d'experts et les équipes pluridisciplinaires, tout en offrant la possibilité d'explorer

plusieurs pistes de manière approfondie avant de retenir l'orientation la plus pertinente pour la suite du développement.

1.5. Prescriptions officielles

Les mandats d'étude parallèles avec procédure sélective sont régis par les prescriptions officielles suivantes :

- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI).
- Loi du 15 mars 2023 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP).
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP).
- Accords internationaux du 15 avril 1994 sur les marchés publics.
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.
- Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023.

1.6. Reconnaissance des conditions de la procédure de mandats d'étude parallèles

Le MO déclare que le règlement SIA 143, édition 2025, fait foi pour lui, le Collège d'experts et les participants, et qu'il est également applicable pour tous les points non réglés par le présent règlement.

Avec la remise des travaux des MEP, les participants reconnaissent le règlement SIA 143, le programme des mandats d'étude parallèles, les réponses aux questions et la décision du Collège d'experts concernant les questions d'appréciation.

1.7. Langue

La langue officielle pour la procédure des MEP, ainsi que pour la suite des études, est le français exclusivement.

1.8. Conditions de participation

Les différents bureaux d'un groupement devront démontrer qu'ils remplissent, pour les 2 compétences obligatoires (architecture et ingénierie civile) l'une des conditions suivantes :

- diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire;
- diplômés d'une école technique supérieure;
- titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère;
- inscrits aux registres suisses A ou B;
- pour les candidatures internationales, la formation d'une équipe avec un co-mandataire suisse est exigé, et ce dès la constitution du dossier de candidature.

1.9. Exclusion

Sont exclus des mandats d'étude parallèles :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du collège d'experts ou par un spécialiste-conseil nommé dans le présent programme.
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du collège d'experts ou un spécialiste-conseil nommé dans le présent programme.
- Toute personne qui participe au déroulement des mandats d'étude parallèles.
- Le bureau nomad architectes valais sàrl œuvrant comme BAMO de la présente procédure.

Le bureau FIMA architectes, ayant élaboré une étude de faisabilité en 2025, est autorisé à participer à la présente procédure. L'étude de faisabilité fait partie des données de base transmises à l'ensemble des participants.

1.10. Équipe pluridisciplinaire

Les bureaux d'architectes sont invités à former un groupement dont ils assureront le pilotage.

Ils constitueront une équipe pluridisciplinaire réunissant, au moins, les compétences suivantes :

- Architecture
- Ingénierie civile

Le candidat peut s'adjoindre les compétences dans les domaines qu'il estime nécessaires à l'élaboration de sa proposition (éclairagiste, acousticien, aspects sécurité et hygiène, architecte-paysagiste, consultant aspect muséal etc.) sans que le Maître de l'Ouvrage ne puisse être contraint de s'engager sur des confirmations de mandats ultérieurs.

La scénographie sera définie par le PALP, dans le cadre du projet lauréat.

Quel que soit le domaine de compétence concerné, un bureau ou un spécialiste ne pourra participer qu'à un seul groupement.

1.11. Dossier de candidature

L'ensemble des modalités de la procédure sélective est explicité au chapitre 3 du présent cahier des charges.

1.12. Indemnités du MEP

La phase sélective ne donne pas droit à une indemnité.

Est prévue pour chaque groupement sélectionné pour les MEP, une indemnité de 21'000 CHF (HT).

Aucun prix complémentaire ne sera attribué au(x) projet(s) lauréat(s).

Pour les équipes sélectionnées à participer aux MEP, l'indemnité sera versée en deux étapes selon la répartition suivante : 1/3 à l'issue du dialogue intermédiaire, et 2/3 après le dialogue final, pour autant que le contenu et la forme des rendus aient été respectés.

1.13. Poursuite de la procédure et attribution de mandats

Au terme des mandats d'étude parallèles, le Collège d'experts recommandera au maître d'ouvrage la meilleure proposition pour la poursuite des études. Conformément aux art. 23 et 27.1 al. b du règlement SIA 143, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet (architectes et ingénieurs civils) qui sera recommandé par le Collège d'experts, l'ensemble des prestations au minimum jusqu'à la demande d'autorisation de construire, sous réserve de la votation du crédit d'études et du crédit de construction par le Conseil général.

Si le Maître de l'Ouvrage estime que le groupe lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences techniques / organisationnelles et/ou des connaissances des procédures et normes de constructions locales nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts ; l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet en déduction des prestations de ce dernier.

Pour les autres cas de figure s'applique l'article 27 de la norme SIA 143.

Les éventuels mandats complémentaires (installations techniques, éclairages, etc.) seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte et de l'ingénieur civil du groupement lauréat des MEP, dans le cadre des procédures légales.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct aux spécialistes ayant fourni une contribution de grande qualité, saluée dans le rapport du Collège.

1.14. Droits d'auteur et propriété des projets

Le droit d'auteur sur les études reste la propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Sous réserve d'un accord mutuel, maître de l'ouvrage et participants ont le droit de publier les études. Le maître de l'ouvrage et les auteurs des études doivent toujours être nommés.

Dans tous les cas, aucune diffusion des projets ne sera autorisée avant le vernissage de l'exposition.

1.15. Exposition des projets et publication

À l'issue des mandats d'étude parallèles, les projets feront l'objet d'une exposition publique durant 10 jours ouvrables au minimum, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les participants. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet. Les résultats de la démarche seront officiellement annoncés et publiés par les canaux habituels.

1.16. Litige & droits de recours

Chaque décision / notification du Collège d'experts peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion (rue Mathieu-Schiner 1. Case postale 2203 ,1950 Sion 2). Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

L'appréciation du Collège d'experts est sans appel.

2. ÉVALUATION

2.1. Collège d'experts

Conformément à l'article 10.4 du règlement SIA 143, le Collège d'experts sera composé d'une majorité de membres professionnels et d'au moins une moitié de membres indépendants du maître d'ouvrage.

Les membres du Collège d'experts participent à l'ensemble des séances (phase sélective et phase MEP). Ils déterminent et valident le cahier des charges, répondent aux questions et jugent les propositions. Finalement, ils rédigent le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du Collège d'experts, disposent d'une voix consultative.

Un groupe de spécialiste accompagne le Collège d'experts. Ce groupe n'a qu'une voix consultative. La liste des spécialistes peut être complétée en cours de procédure en fonction des besoins.

Le collège d'experts est composé des personnes suivantes :

- **Président du Jury**
 - o Charles Pictet, architecte, Pictet Broillet Architectes Associés.
- **Membres professionnels (5)**
 - o Frédéric Quennoz, architecte communal, Val de Bagnes.
 - o Cédric Felley, directeur opérationnel AT et mobilité, Val de Bagnes.
 - o Nathalie Luyet, architecte-urbaniste, *Linkfabric*.
 - o Nicolas Fehlmann, ingénieur civil, Nicolas Fehlmann Ingénieurs conseils SA.
 - o Catherine Gay Menzel, architecte, GayMenzel architectes
- **Membres non-professionnels (5)**
 - o François Veuthey, président du dicastère bâtiments, bourgeoisie et agriculture (BBA) de la commune de Val de Bagnes.
 - o Pierre-Yves Gay, conseiller municipal (AT et constructions).
 - o Malvine Moulin, conseiller municipal (culture et tourisme).
 - o Bertrand Deslarzes, directeur opérationnel TCS, Val de Bagnes.
 - o Sébastien Olesen, directeur du PALP festival.
- **Suppléant professionnel (2)**
 - o Olivier Tappy, ingénieur civil, MONOD – PIGUET + Associés Ingénieurs conseils SA.
 - o Thomas Crognaletti, architecte, CB Architectes.
- **Suppléant non-professionnel (2)**
 - o Anne-Michèle Lack, vice-présidente de la commune de Val de Bagnes.
 - o Gaston Barben, président de l'Association de la maison de la Raclette.

Le Collège d'experts sera assisté pour les aspects relatifs au domaine routier cantonal par :

- o Eddy Baillifard, gérant du restaurant actuel, expert agriculture et production fromagère.
- o Sébastien Terrettaz, Ingénieur au Service de la mobilité.

En fonction des besoins, le Collège d'experts pourra faire appel à des experts des domaines suivants :

- Aspects muséaux.
- Economie de la construction.
- Energie.

2.2. Calendrier

Voici les principaux jalons de la procédure sélective et de la procédure de mandats d'étude parallèles.

09.02.26 : Lancement procédure sélective, publication SIMAP.

27.02.26 : Délai pour les questions concernant la procédure sélective.

10.03.26 : Transmission des réponses aux questions.

24.03.26 : Délai pour remise des dossiers de candidature.

30.03.26 : Séance Collège pour choix des groupements.

01.04.26 : Annonce des équipes retenues et lancement du MEP.

24.04.26 : Délai pour les questions concernant la procédure de MEP.

01.05.26 : Transmission des réponses aux questions

12.06.26 : Délai pour transmission du rendu dialogue intermédiaire.

22.06.26 : Dialogue intermédiaire

10.07.26 : Transmission aux groupements des recommandations.

25.09.26 : Délai pour rendu des projets, dialogue final.

07.10.26 : Dialogue final, recommandations d'un projet lauréat au Conseil municipal.

Mi-octobre 2026 : Validation par le Conseil et publication des résultats.

Fin novembre 2026 : Exposition et transmission du rapport du collège d'experts.

2.3. Anonymat & devise

Conformément à la procédure régissant les mandats d'étude parallèles, la démarche n'est pas anonyme.

Les groupements veilleront toutefois à attribuer une devise à leur projet.

2.4. Visite du site

Aucune visite groupée n'est prévue. La visite du site est libre. Les parties ouvertes au public du bâtiment existant peuvent être visitées lors des heures d'ouverture de l'établissement.

2.5. Questions / réponses

Phase sélective

> Voir point 3.2.

Phase MEP

Pour les équipes sélectionnées, des questions sur des points précis du programme des mandats d'étude parallèles pourront être adressées, par courrier électronique, au secrétariat du MEP (§ 1.2). Elles porteront la mention "MEP maison de la Raclette / Questions". Les réponses seront envoyées par courrier électronique à l'ensemble des bureaux sélectionnés, sans mention de l'auteur de la question.

Le délai pour les questions concernant la phase du MEP est fixé au jeudi 24 avril 2026.

2.6. Rendu des projets

Phase sélective

> Voir point 3.3.

Phase MEP

Pour le rendu du dialogue intermédiaire et pour le rendu final, les projets seront insérés dans un tube et envoyés par la poste ou d'autres services d'acheminement du courrier, sous pli recommandé à l'adresse du BAMO (§ 1.2) avec la mention « MEP MAISON DE LA RACLETTE – NE PAS OUVRIR ». La remise directe des documents auprès du bureau nomad est admise.

Pour le rendu du dialogue intermédiaire, les documents seront transmis au plus tard pour le **12 juin 2026**, le timbre postal faisant foi. En cas de remise directe des documents, ils parviendront à **nomad architectes, rue Sainte-Marguerite 16, 1950 Sion pour le vendredi 12 juin, 12.00 au plus tard.**

Les participants transmettront par voie électronique une version PDF des différents documents du rendu pour le vendredi 12 juin au plus tard.

En matière de respect des délais, c'est l'envoi physique (et donc le timbre postal) qui fait foi.

Pour le rendu du dialogue final, les documents seront transmis au plus tard pour le **25 septembre 2026**, le timbre postal faisant foi. En cas de remise directe des documents, ils parviendront à **nomad architectes, rue Sainte-Marguerite 16, 1950 Sion pour le 25 septembre 2026, 12.00 au plus tard.**

Les participants transmettront par voie électronique une version PDF des différents documents du rendu pour le vendredi 25 septembre au plus tard.

En matière de respect des délais, c'est l'envoi physique (et donc le timbre postal) qui fait foi.

À la suite des dialogues, les participants feront suivre au BAMO la version informatisée de leur présentation.

En cas de remise directe, les horaires du bureau sont les suivants : 8.00 – 12.00 et 13.30 – 17.00, vendredi après-midi fermé.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Le MO et le BAMO déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Le MO n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

Tant pour le dialogue intermédiaire que le dialogue final, les projets transmis hors délai ne seront pas admis au jugement. Conformément à l'article 17 de la norme SIA 143, les participants non admis au jugement ne percevront pas l'indemnisation prévue.

2.7. Modalités du rendu

Les rendus devront notamment permettre d'appéhender les éléments suivants :

- L'emprise de la future maison de la Raclette, et l'implantation des nouveaux volumes construits ainsi que l'intégration de la proposition à plus large échelle (en termes de paysage, de bâti, de réseauté mobilité);
- Les principes d'aménagements extérieurs (accès, circulation, stationnement), de traitement de sols et palette végétale ;
- Les principes de modularité des espaces construits (usages quotidiens, petites manifestations, expositions temporaires etc.) ;
- L'atmosphère et l'ambiance du futur établissement, en été et en hiver.

Pour chacun des rendus, les éléments mentionnés dans les paragraphes suivants sont jugés indispensables et devront être contenus dans les planches de présentation. Il est laissé à la libre appréciation des équipes le choix de documents complémentaires nécessaires à la transmission et à la bonne compréhension du projet. Pour les deux étapes du mandat, la réalisation de maquette.s est laissée au libre choix des équipes.

Pour le dialogue intermédiaire, les participants exposeront leurs travaux de recherche (esquisses, concept, croquis, tests, etc.).

Sont attendues en matière de rendu pour le dialogue intermédiaire, 2 planches A1 format paysage, contenant au moins les éléments suivants :

- Plan de situation au 1 :1'000 ;
- Plan d'avant-projet 1 : 200 (emplacement des fonctions et des volumes) ;
- Coupes du bâtiment (au stade de la volumétrie) et de son contexte, au 1 : 200, en long et en travers ;
- Principes des aménagements extérieurs ;
- Tous les autres documents nécessaires à la compréhension du projet.

Les variantes de projet sont admises lors du dialogue intermédiaire.

Sont attendues en matière de rendu pour le premier degré (rendu final), 3 planches A1 format paysage, contenant au moins les éléments suivants :

- Plan de situation au 1 : 500 avec le futur bâtiment et sa relation au contexte environnant ;
- Plan détaillé du projet au 1 : 200 (avec mention des cotes principales) ;
- Coupes en long et en travers au 1 :200 du bâtiment et de son contexte extérieur ;

- Fiche technique complétée (pour renseigner sur les m², m³, nombre d'arbres, cubes SIA etc.) ;
- Tous les autres documents nécessaires à la compréhension du projet.

Les variantes de projet ne sont pas admises lors du dialogue final.

A noter que la liste des livrables pourra être ajustée dans le cadre des recommandations du Collège après le dialogue intermédiaire.

2.8. Critères d'appréciation des projets

Voici la liste des principaux critères d'appréciation, sans ordre hiérarchique spécifique, sur laquelle se baseront les membres du Collège d'experts pour juger des propositions :

- Cohérence et intégration en termes de paysage, d'insertion urbaine et architecturale, et d'identité communale.
- Concept, parti et choix architecturaux.
- Rapport à l'environnement proche et l'espace public.
- Intégration des aspects de mobilité et des accès (accès parking, mobilité douce, stationnement vélos, arrêt de bus, etc.).
- Aspect durabilité et rationalité énergétique du projet.
- Rationalité économique des propositions et respect du budget.

2.9. Dialogue intermédiaire et dialogue final

Au milieu du premier degré se tiendra un dialogue intermédiaire. La démarche se conclura par un dialogue à la fin du premier degré.

Ces dialogues consistent en une présentation par groupement (sans la présence des autres groupements), de 20 minutes exposant leurs propositions. Les présentations ne contiendront que des éléments présents sur les planches rendues. Suivront 25 minutes de discussion avec le Collège d'experts.

Un écran sera mis à disposition pour la projection des présentations. Les planches seront également affichées dans la salle.

À l'issue du dialogue intermédiaire, seront transmises, par écrit, aux participants, des recommandations individualisées.

2.10. Documents à disposition

Les documents suivants seront remis aux concurrents une fois reçue la confirmation de leur participation aux mandats d'étude parallèles :

- * Documents administratifs (cahier des charges, fiche d'inscriptions, formulaire officiel, annexes P1, P6)
- Données de dessin (cadastre, bâtiments, courbes de niveau 50 cm, relevés des bâtiments, format, périmètres du MEP, dwg)
- Images (orthophotos).
- * Études préliminaires (Etude de faisabilité - FIMA architectes, Concept Mobilité - Citec).

- E. * Extraits du Plan d'affectation des Zones (PAZ) et règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).
- F. Fiche ISOS « Bruson ».
- G. Extraits du Registre Foncier (servitudes).
- H. Fiche technique.

Cette liste pourra être complétée en cours de procédure.

** Ces documents sont transmis au stade de la procédure sélective*

3. PROCÉDURE SÉLECTIVE

3.1. Contenu des dossiers de candidature

Les équipes souhaitant participer à la procédure de MEP de la maison de la Raclette devront rendre un dossier de candidature, en 2 exemplaires papier et en version informatique, comportant les éléments suivants :

- **Fiche d'inscription** dûment remplie.
- **Compréhension des enjeux** (2 pages A4 au maximum, mise en forme sur une page A3 format paysage), illustrations / schémas autorisés. Le groupement explicitera sa compréhension du mandat, fera ressortir les points forts et les points faibles du périmètre d'étude et élargi, ainsi que les opportunités et les risques. Il mettra en évidence les avantages apportés par sa participation à la présente procédure et sa perception des enjeux principaux. Aucun élément de projet n'est demandé à ce stade.
- **Curriculum vitae**, maximum 1 page A4 par CV, à mettre en page au format A3 paysage (2 CV par A3), comprenant les informations suivantes : formation, parcours professionnels, projets représentatifs. Est attendu le CV de chaque personne-clé du groupement (architecte et ingénieur civil).
- **Références**, 2 références par domaine (architecte et ingénierie civile), max. 1 page A4 par référence, à mettre en page au format A3 paysage (2 références par A3). Possibilité de dupliquer les références communes. Les références seront en rapport avec le type de marché à exécuter, en termes de type d'ouvrage, de complexité et d'envergure. Les références dateront de moins de 10 ans, et devront être achevées ou proches de l'être. Les références seront mises sous une forme commune et préciseront, a minima, le Maître d'ouvrage, l'année, les coûts, un bref descriptif du projet, une ou deux images et une personne de contact.
- Le formulaire officiel dûment rempli et signé concernant le respect des exigences sociales, économiques et professionnelles.
- L'engagement sur l'honneur (annexe P1 du Guide romand pour les marchés publics), signé par l'ensemble des bureaux du groupement.
- L'engagement à respecter l'égalité salariale (annexe P6 du Guide romand pour les marchés publics), signé par l'ensemble des bureaux du groupement.
- Les diplômes (ou équivalent) des personnes-clés.
- L'ensemble des pièces du dossier, au format PDF, par courriel (info@nomad-vs.ch).

3.2. Questions relatives à la procédure sélective

Des questions sur des points précis sur la procédure sélective pourront être adressées via la plateforme SIMAP. Les réponses seront publiées sur le forum /plateforme SIMAP.

Le délai pour les questions concernant la phase sélective est fixé au **vendredi 27 février 2026**.

3.3. Remise du dossier de candidature

Les dossiers de candidature comprendront l'ensemble des documents en deux exemplaires.

Les dossiers de candidature seront insérés dans une enveloppe de format A4 (C4) et envoyés par la poste ou par d'autres services d'acheminement du courrier, sous pli recommandé, à l'adresse du BAMO (§ 1.2) avec la mention « MEP MAISON DE LA RACLETTE– PROCÉDURE SÉLECTIVE - NE PAS OUVRIR ». La remise directe du dossier de candidature auprès du bureau nomad n'est pas admise.

Dans tous les cas, les documents devront être envoyés à **nomad architectes, rue Sainte-Marguerite 16, 1950 Sion, pour le mardi 24 mars 2026, le cachet postal faisant foi.**

Les participants transmettront une version informatique de leur dossier de candidature par courrier électronique (info@nomad-vs.ch) pour le **mardi 24 mars 2026** au plus tard.

En matière de respect des délais, l'envoi physique (et donc le timbre postal) fait foi.

Les documents envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Le MO et le BAMO déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Par le dépôt d'un dossier, l'ensemble des partenaires du groupement accepte les conditions du présent cahier des charges.

Seront pris en considération les dossiers de candidature :

- Qui seront envoyés dans le délai imposé et dans la forme exigée.
- Qui proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (selon l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.1994 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002).

3.4. Critères d'évaluation des dossiers

Les dossiers de candidature seront évalués selon les pondérations suivantes :

- 30 % pour la compréhension des enjeux.
- 30 % pour les CV,
- 40% pour les références.

Pour chacune des pièces et éléments évalués sera appliqué le barème suivant (guide romand des marchés publics, annexe T1):

- **0 – nul** : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
- **1 – insuffisant** : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
- **2 – partiellement suffisant** : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
- **3 – satisfaisant** : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
- **4 – bon** : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

- **5 – très intéressant** : Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification.

L'évaluation des dossiers et la sélection des groupements participants seront réalisées par le Collège d'experts. Entre 3 et 5 groupements seront sélectionnés pour la procédure de MEP.

Les résultats de cette démarche sélective seront transmis, par courrier recommandé, à l'ensemble des équipes participantes (retenues ou non pour les MEP).

3.5. Clause particulière

Le Collège d'experts se réserve la possibilité de choisir au maximum une équipe comprenant un jeune bureau d'architectes ne disposant pas d'une longue expérience ou de suffisamment de références réalisées, mais s'étant illustré par ses résultats dans des concours ou lors de réalisations exemplaires. Le jeune bureau ne sera pas pénalisé en cas de non-réalisation de ses références. Celles-ci devront toutefois être en cohérence en termes de complexité et d'envergure par rapport au projet. Un bureau d'exécution pourra être adjoint à l'équipe si nécessaire pour les éventuelles phases ultérieures à la procédure de MEP. Les concurrents qui estiment rentrer dans cette catégorie sont priés de cocher la case « Jeune bureau » dans leur fiche d'identification.

4. CAHIER DES CHARGES

4.1. Contexte de la maison de la Raclette, Bruson

La maison de la Raclette se trouve sur les hauteurs du village de Bruson, au départ de la promenade du bisse des Ravines, au cœur du Val de Bagnes. Orientée vers le nord, sa façade principale offre une vue panoramique sur la vallée et sur le domaine de Verbier.

Le bâtiment, situé à 1'100m d'altitude est accessible par la route cantonale qui relie le Châble aux Mayens de Bruson. Des routes secondaires permettent de rejoindre l'enseigne par plusieurs itinéraires depuis le village de Bruson.

Actuellement la maison de la Raclette se tient dans un bâtiment des années 1970 (ancien départ du télésiège reliant Bruson à La Côt, permettant d'accéder au domaine skiable), et se compose d'une buvette et d'un restaurant. L'établissement présente deux corps de bâtiments dont le premier volume, plus à l'ouest, se répartit sur deux étages. Le second volume, à l'est, se répartit quant à lui sur trois niveaux. Chaque année, une structure légère est installée de manière temporaire et accueille des concerts, soirées musicales ou autres événements festifs.

Les accès au bâtiment se réalisent depuis la façade principale, orientée nord, et donnent directement sur la chaussée où s'articulent trois aires de stationnement public, offrant une cinquantaine de places de parc.

Plusieurs itinéraires de mobilité de loisirs (vélo de route, randonnées) passent à proximité de l'enseigne et notamment le bisse des Ravines qui prend départ / arrivée à une centaine de mètres seulement de la maison de la Raclette actuelle.

L'objectif de la commune de Val de Bagnes est de dynamiser l'économie culturelle et touristique en continuant de bénéficier de l'actuelle activité institutionnelle de l'établissement, et en y intégrant de nouvelles fonctions/activités liées à la pédagogie et la fabrication de produits du terroir. Si l'ensemble du projet est porté par la commune de Val de Bagnes, les travaux et aménagements intérieurs seront eux, pris en charge par le PALP, initiateur du projet.

Le PALP organise notamment d'autres événements qui prennent place à Bruson, comme le Grand marché des terroirs alpins qui se déroule sur un week-end et dont la 2^e édition a eu lieu en juin 2025 et a attiré 4'500 visiteurs sur l'ensemble du weekend. Ce festival vise à « mettre en valeur et défendre le terroir alpin et ses artisans ». Le PALP organise également d'autres événements comme la *Rock'lette* et l'*Electro'clette*.



Maison de la Raclette actuelle depuis la route cantonale

4.2. Historique



Photo aérienne Charles-André Meyer 1985, © SAT, Canton du Valais, Sion

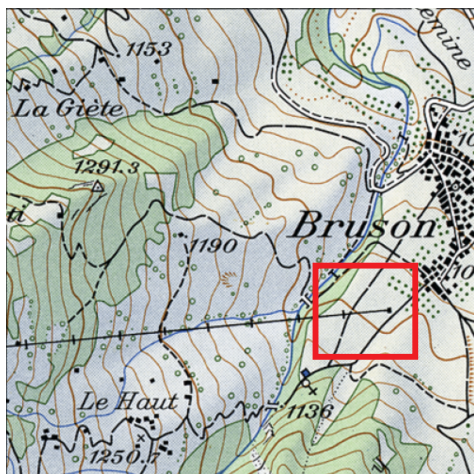
Planche tirée du rapport ISOS Commune de Bagnes, Bruson, 1995.



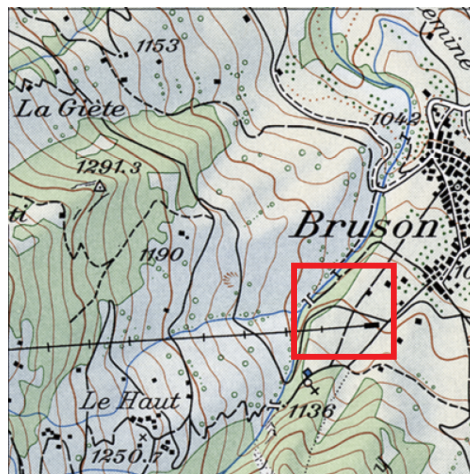
Situation du bâtiment de la maison de la Raclette, 2021. Source : www.geoadmin.ch

Le (village de Bruson) occupe une situation topographique et paysagère exceptionnelle, sur une plateforme intermédiaire du versant. L'abandon largement entamé de l'activité agricole ancestrale, accompagné d'un modeste développement touristique de type familial, s'est traduit, à partir des années 1970, par l'implantation progressive d'habitations individuelles et de résidences secondaires à la périphérie du tissu historique, dans les prés ; ce développement, qui menace d'encercler l'agglomération historique, est heureusement contenu, sur l'arrière, côté ruisseau, par la topographie, la silhouette principale étant davantage menacée.

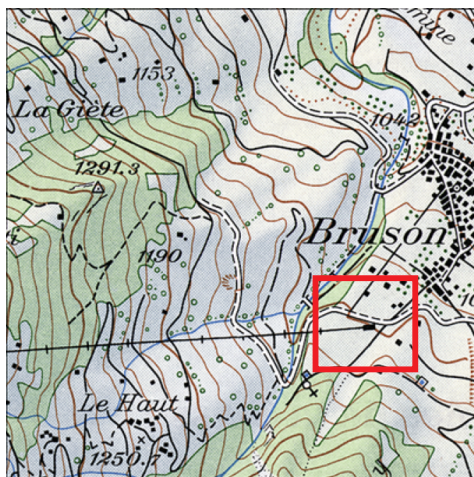
Tiré du rapport ISOS de la commune de Bagnes, Bruson, 1995.



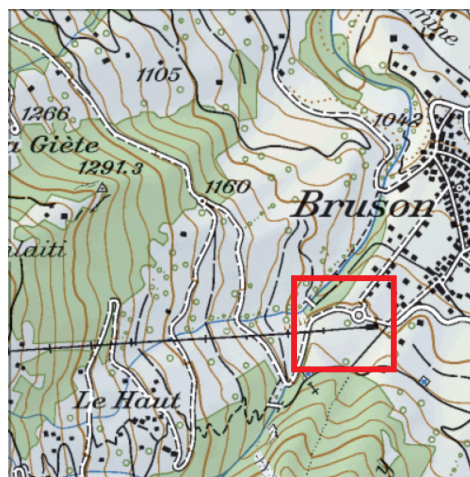
1970 bâtiment pas encore construit, liaison câblée existante



1971 construction du bâtiment raccordé à la liaison câblée



1977 aménagement / élargissement de la route cantonale ?



2011 aménagement du carrefour giratoire

Évolution des environs du bâtiment de la maison de la Raclette, 1970-2011.

A ce jour, l'agglomération, du fait de son caractère compact, s'est peu modifiée à l'intérieur, malgré diverses transformations du tissu, généralement perçues comme négatives (...). Bruson est un site à l'origine exclusivement consacré à l'agriculture et à l'élevage, regroupant en son sein, jusque bien après la Seconde Guerre mondiale, l'intégralité des constructions et qui occupe une situation topographique et paysagère exceptionnelle, sur une plate-forme intermédiaire du versant. Ceci lui a valu d'être choisi comme village de montagne modèle dans le cadre de l'Exposition nationale de 1964. L'abandon largement entamé de cette activité ancestrale, s'accompagnant d'un modeste développement touristique de type familial, s'est traduit, à partir des années 1970, par l'implantation progressive de résidences secondaires et de villas à la périphérie du tissu historique, dans les prés ; ce développement, qui menace d'étouffer l'agglomération historique, est heureusement contenu, sur l'arrière, côté cours d'eau, par la topographie, l'autre face, au sud-est, ne pouvant être protégée que par la volonté du planificateur. Au-delà, l'abandon progressif de l'activité rurale traditionnelle se traduit par un entretien souvent médiocre des dépendances, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement transformées en habitation ou en résidence secondaire.

Tiré du rapport ISOS, Commune de Bagnes, Bruson, 1995

Le premier volume du bâtiment de la maison de la Raclette date des années 1965. Le second volume du bâtiment est quant à lui construit au début des années 1970. Plus tard, au début des années 1980, la liaison câblée (télésiège) qui relie la partie haute du village au domaine skiable de Bruson voit le jour. Celle-ci n'est plus en service depuis 2015, depuis que la nouvelle liaison le Châble- Les Mayens de Bruson a été inaugurée (2013).

Concernant l'ISOS, le bâtiment de la maison de la Raclette se situe dans un « périmètre environnant » dont les caractéristiques sont détaillées dans la fiche ISOS « Bruson ».



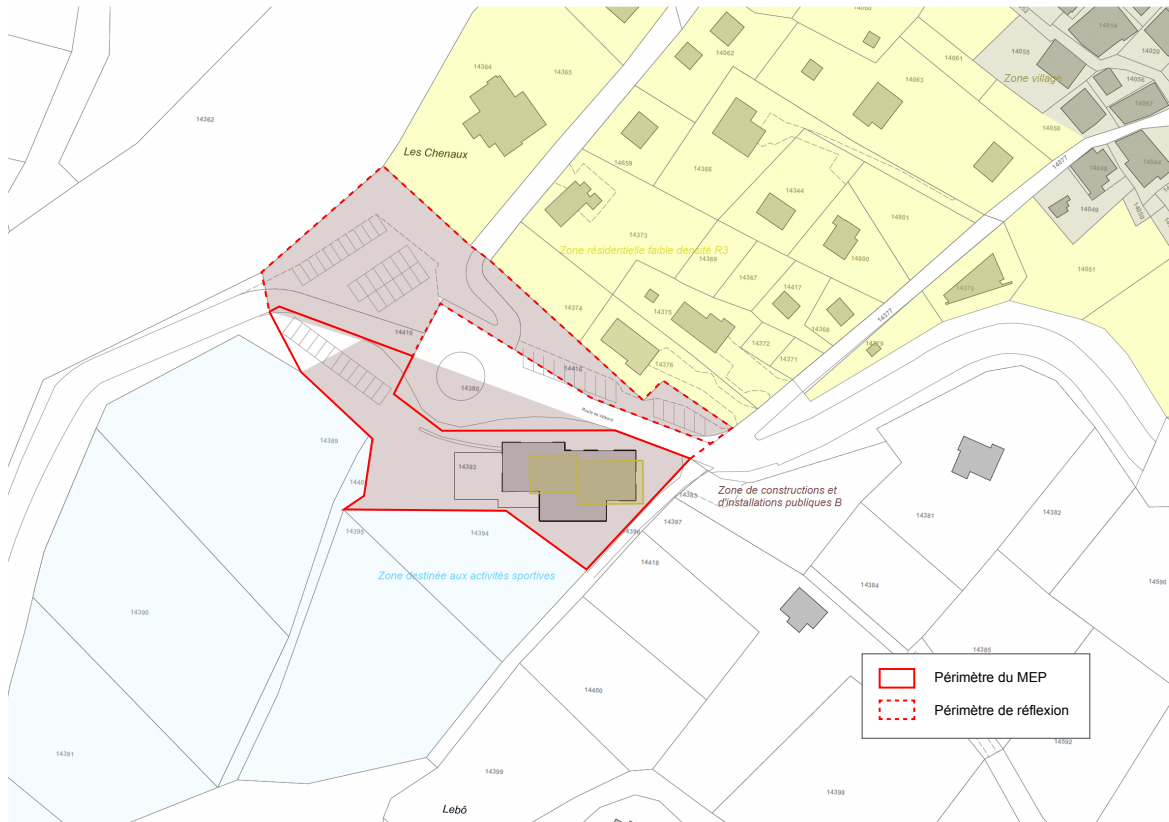
1965 Aménagement historique des alentours du bâtiment de la maison de la Raclette



2021 Aménagement des alentours actuels du bâtiment de la maison de la Raclette

4.3. Périmètres du MEP

Le MEP porte sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la maison de la Raclette. L'objectif du projet vise à profiter d'une nouvelle organisation volumétrique et spatiale pour requalifier ses usages / programmes. Il s'agit également de porter une attention particulière à l'aménagement des abords du bâtiment et notamment à son rapport avec la topographie et les vues.



Périmètres du MEP, FIMA Architecture, mars 2025

4.4. Diagnostic du site

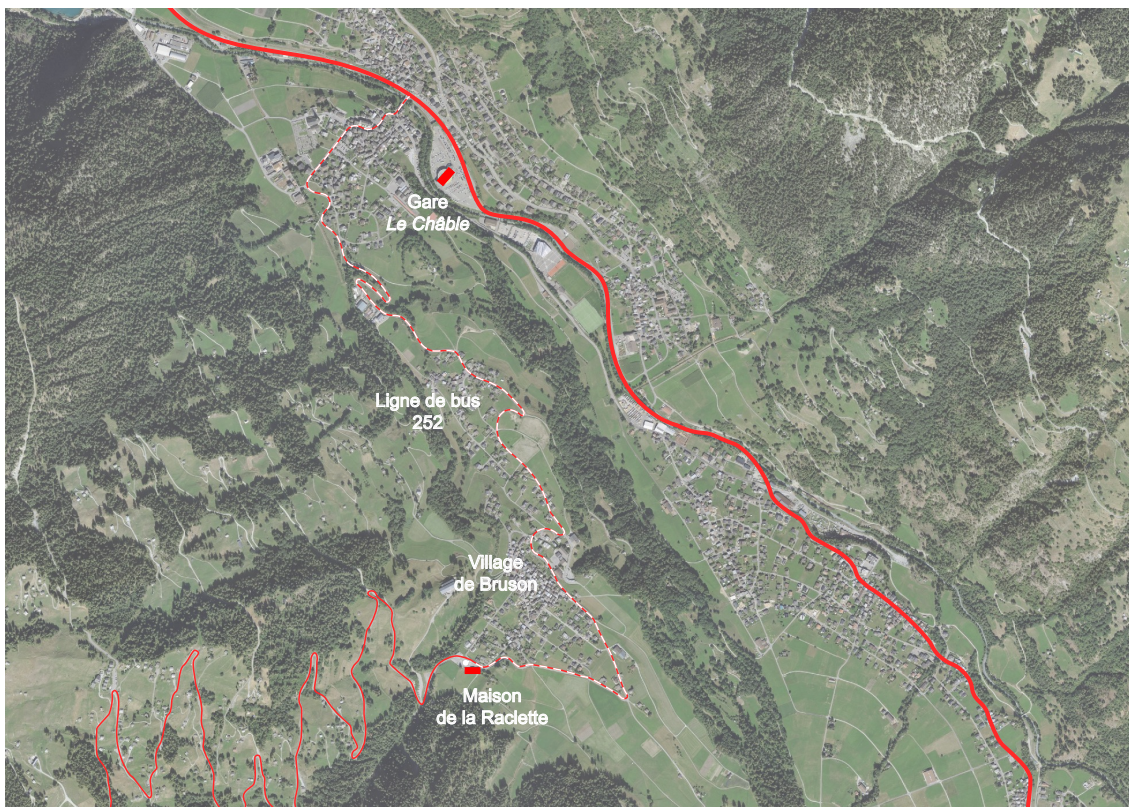
Situation

La maison de la Raclette se situe sur les hauteurs du village de Bruson, légèrement en retrait du centre historique du village, et à proximité directe de la forêt de Vernay. Le bâtiment dispose d'une vue dégagée sur le village de Verbier au nord. Entouré de pâturages, le secteur se situe d'ailleurs en limite de zone à bâtir.

L'emplacement de l'actuelle maison de la Raclette correspond à celui de l'ancienne liaison câblée qui permettait de relier le village au domaine skiable de Bruson, et dont il ne reste aucune trace aujourd'hui. Entre les années 1965 et 2015, le bâtiment correspondait à l'arrivée de la liaison câblée.

Accessibilité

Le village de Bruson est accessible en voiture depuis Le Châble par une route de montagne qui dessert le centre de village (noyau historique) en moins de 10 minutes. L'accès principal à la maison de la Raclette se réalise par la route cantonale (route de Valbord), qui poursuit son tracé en direction des mayens de Bruson. Plusieurs accès secondaires connectent également le centre de Bruson à l'établissement (chemin des Chenaux, chemin d'Ishlon). Celui-ci est aussi accessible en transports publics, par la ligne de bus n°252 qui relie la gare du Châble au nord du village de Bruson (arrêt Valbord). Plusieurs itinéraires piétons prennent leur départ et/ou arrivée à proximité de la maison de la Raclette (notamment la promenade du bisse des Ravines).

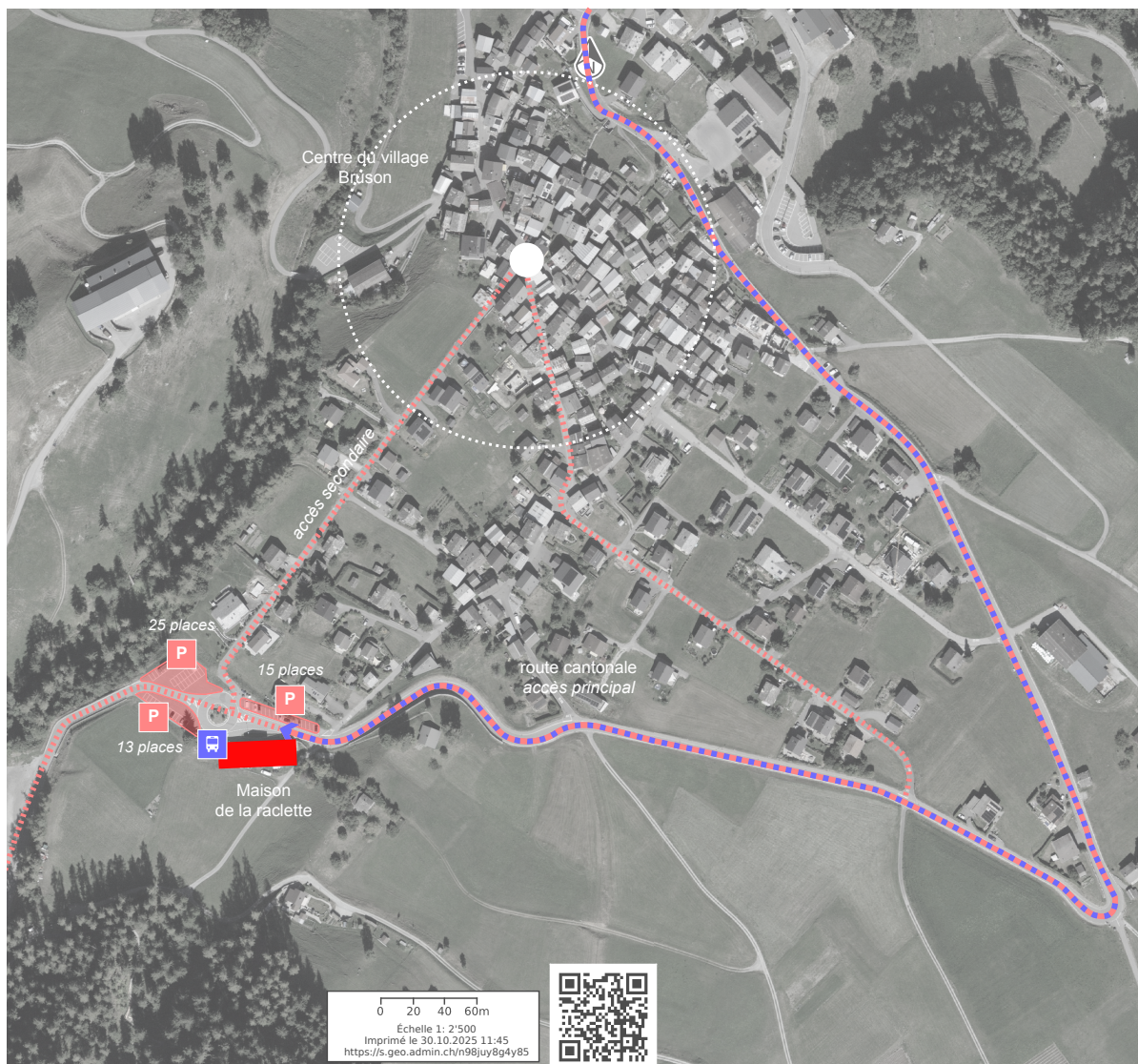


Accessibilité de la maison de la Raclette depuis le Châble, Nomad architectes, 2025.

Mobilité

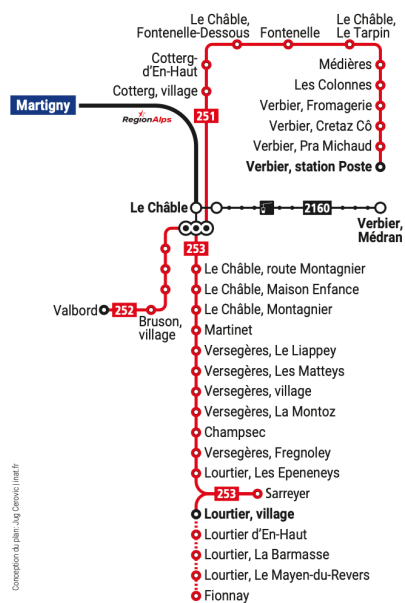
La maison de la Raclette est bordée par la route cantonale de Valbord qui dessert, un peu plus haut les Mayens de Bruson. Le régime de circulation est aujourd'hui à double sens et caractérisé par une limite de vitesse de 50 km/h. Les contraintes d'aménagement et de régimes de vitesses sont liées au statut cantonal de la route de Valbord. Elles sont développées au chapitre 4.9 (*contraintes*).

En termes de transports publics, la maison de la Raclette est bien desservie par la ligne de bus 252, qui relie la gare routière du Châble à Valbord à horaires réguliers tous les jours (12 paires de course). En hiver, il s'agit du point de départ de la navette skieur reliant Valbord à la Côt, permettant d'accéder au domaine skiable de Bruson.



Stationnement et accès transports publics, maison de la Raclette. Nomad architectes, 2025.

TRANSPORTS PUBLICS VALLÉE



Plan du réseau de bus au départ du Châble, dont la ligne 252, desservant Bruson et ses hauteurs. Source : www.verbier.ch

En termes de mobilité active, la maison de la Raclette est accessible à pied depuis le village de Bruson, et des itinéraires officiels de randonnée dont le Bisse des Ravines, passent dans les proches alentours. Pour les cycles, l'itinéraire cyclotouristique le Châble – La Côt emprunte la route cantonale passant devant la maison de la Raclette. En vélo électrique, la montée depuis le Châble s'effectue en 20 minutes.

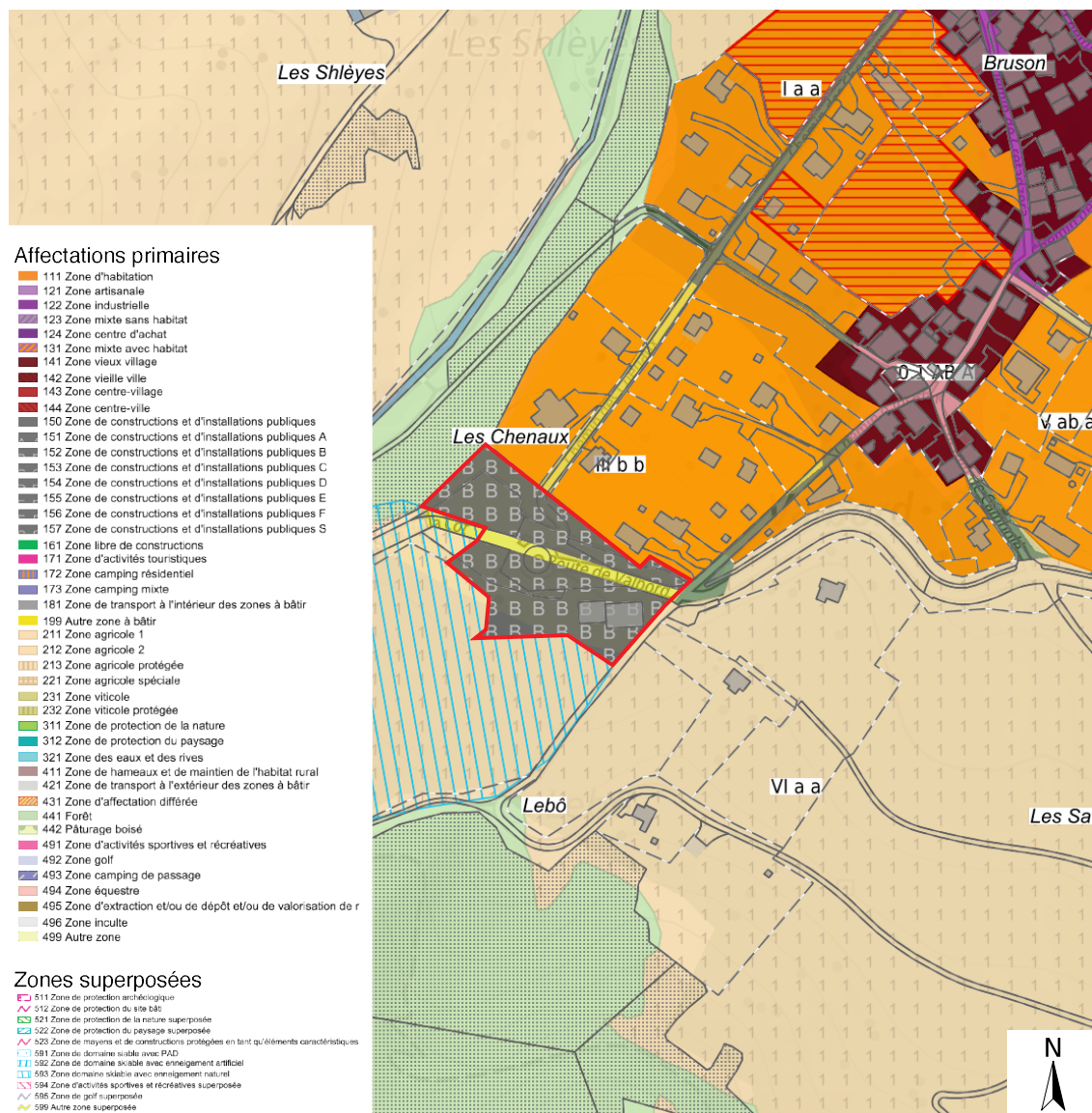
A noter que la liaison câblée le Châble-Mayens de Bruson, permet de rallier après un trajet de 10 minutes en télécabine, la maison de la Raclette à pied ou à vélo, en respectivement une heure et 10 minutes.

Stationnement

Trois aires de stationnement se trouvent à proximité directe de l'établissement et offre une capacité totale de stationnement d'environ 53 places. Une quinzaine de places, en épis, sont situées de l'autre côté de la chaussée. Une deuxième série de 15 places (en épis) se trouve à moins de 50 mètres de l'enseigne, du même côté de la chaussée que celle-ci. Une dernière aire de stationnement se situe en vis-à-vis du giratoire et regroupe 25 places environ. L'ensemble de ces places sont publiques et remplissent les besoins relatifs à l'actuelle maison de la Raclette. Ces places servent également, en hiver, aux skieurs empruntant la navette permettant de rejoindre le domaine skiable de Bruson.

Affectation

Les périmètres sont majoritairement affectés en zone de constructions et d'installations publiques B (ZCIP B), dont les modalités sont précisées à l'article 109 du RCCZ. La révision globale en cours du PAZ/RCCZ ne remet pas en question cette ZCIP.

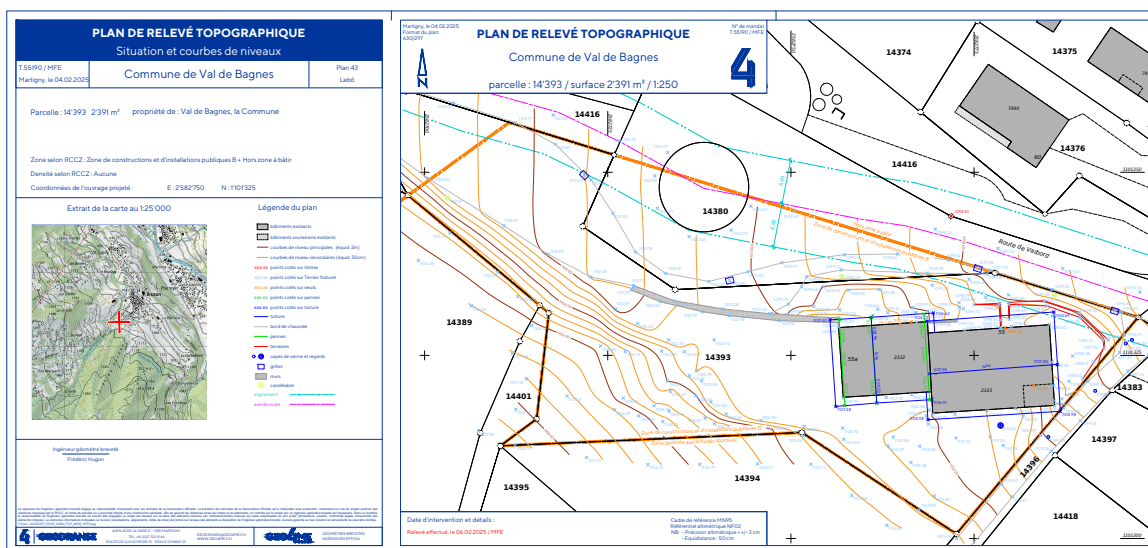


Extrait du PAZ actuel pour le secteur de la maison de la Raclette (Nomad ajoute les périmètres une fois finalisés). L'ensemble des parcelles du périmètre (14380, 14393 et 14416) appartient à la zone de constructions et d'installations publiques B.

Analyse urbanistique

Malgré sa situation en sortie du village de Bruson, le site de la maison de la Raclette revêt un caractère important pour différents aspects :

- il représente un élément de référence / symbole dans la dynamique culturelle et sociale du village de Bruson et constitue l'une de ces attractivités principales ;
- à la lisière avec la forêt de Vernay, il constitue une transition entre la zone village et un contexte plus naturel, connecté directement aux parcelles agricoles alentours, et contribuant ainsi à l'aspect « production locale » / l'idée de production locale qui fait de l'établissement l'une de ses caractéristiques principales
- le périmètre de projet se situe dans un périmètre environnant (PE) relatif à l'ISOS concernant le village de Bruson (ISOS 4844).



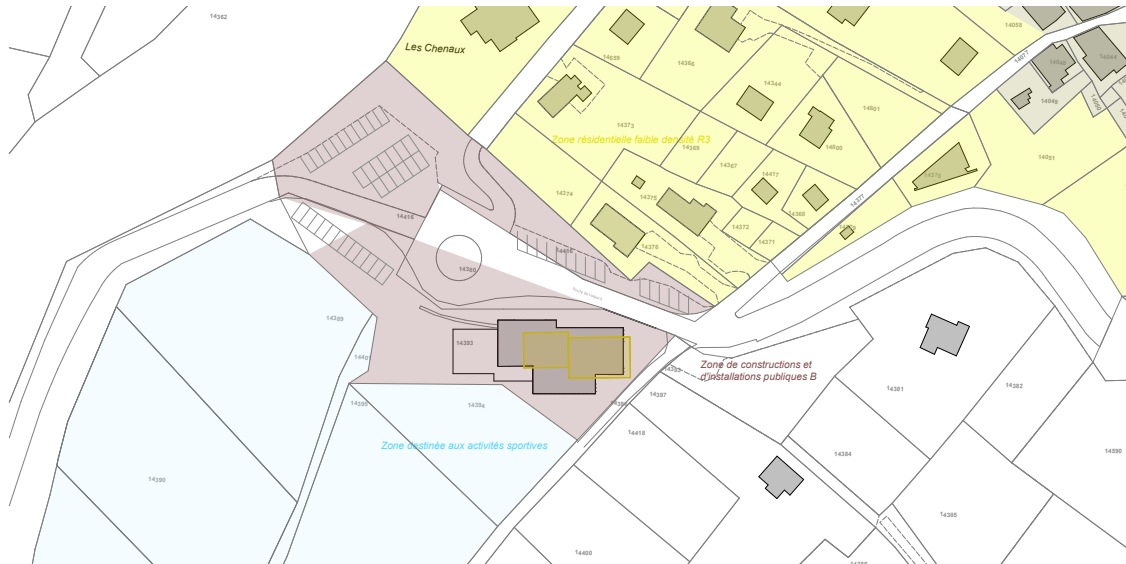
Relevé topographique de la parcelle 14393, où sied la maison de la Raclette. GDC Geo, 2021.

4.5. Rappel des études antérieures

La maison de la Raclette a fait l'objet de réflexions antérieures dont l'étude de faisabilité architecturale menée par FIMA architectes, ayant permis d'établir un cahier des charges dans le cadre de l'organisation d'un futur concours – MEP. L'étude définit les éléments suivants :

- Le périmètre de réflexion ;
- Les surfaces programmatiques à prévoir et un test de répartition programmatique ;
- Une implantation possible du nouveau bâtiment et les gabarits envisagés ;
- Elle fournit également des calculs d'indices de surfaces notamment le cube SIA 416 etc.

L'étude de faisabilité fait partie des documents transmis aux équipes retenues. Il est toutefois utile de rappeler que les éléments et réflexions qui y figurent ne sont pas des éléments fixes. Ils sont à considérer à titre indicatif.



Périmètre d'étude, FIMA Architectes, mars 2025.



Projection volumétrique du programme étudié par FIMA Architectes, mars 2025.

4.6. Programme

Le programme s'appuie donc sur les thèmes essentiels suivants :

- Définir le caractère architectural de l'établissement respectant l'image du lieu comme une référence nationale en matière de valorisation du patrimoine culturel local.
- Intégrer le nouveau bâtiment dans son contexte bâti alpin, au sein d'un secteur ISOS.
- Aménager les espaces extérieurs afin de permettre une transition harmonieuse entre le bâtiment et la route / stationnement.
- Organiser les flux de mobilité douce de manière pertinente aux abords du futur établissement.

- Respecter / mettre en valeur l'identité locale par le choix des matériaux, en tenant compte des contraintes climatiques.

Le programme se décompose en 5 éléments principaux :

- Les surfaces accessibles au public, regroupant les locaux liés à la salle d'exposition et à la salle de restauration ;
- Les surfaces dévolues à l'administration/administratif ;
- Les surfaces destinées à l'aménagement d'un espace polyvalent ;
- Les surfaces dédiées à la production et l'affinage ;
- Les surfaces de « back of house », non accessibles au public (local technique, stockage etc.)

Les aménagements intérieurs de détail relatif à l'espace muséal seront précisés à la suite de la procédure de MEP par le PALP. Les propositions des participants se focaliseront donc sur les différents volumes, leur organisation, l'articulation des espaces entre eux, etc.

A Bruson, la maison de la Raclette proposerait un espace de dégustation, avec un restaurant, un centre de recherche, de création artistique et gastronomique, une laiterie de démonstration artisanale, une cave d'affinage et un parc animalier. Quelque 100'000 visiteurs sont espérés annuellement pour une structure qui occuperait 17 employés à plein temps.

La partie muséale du projet a été confiée au PALP Festival. "Nous voulons en faire un musée vivant, un musée où l'on vit une expérience en découvrant le fromage", a précisé son directeur Sébastien Olesen au Nouvelliste. "On pourra manger en voyant des œuvres le long des murs, avec un restaurant complètement intégré dans le musée ».

En cas de divergences programmatiques entre le présent cahier des charges et les documents fournis en annexe, le présent cahier des charges fait foi.

Il est attendu des volumétries du programme bâti qu'elles s'ingèrent harmonieusement dans le contexte environnant et qu'elles contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti local.

La commune de Val de Bagnes sera attentive à la qualité d'usage et d'esthétique que les participants proposeront ainsi qu'à l'aspect environnemental des matériaux choisis.

Le bâtiment existant pourra être maintenu (totalement ou partiellement) ou démoli.

Dans le cadre de la réfection de la maison de la Raclette, il s'agira de prévoir les éléments suivants :

Surfaces accessibles au public

Bien que l'aménagement intérieur du bâtiment soit à la charge du PALP, il convient de prévoir les espaces accessibles au public selon l'organisation suivante :

- Un espace dédié aux expositions permanentes (environ 100 m²) ;
- Un espace modulable pour les exposition temporaires (150 à 200 m²) ;
- Un espace de restauration permettant d'installer / accueillir 60 places assises avec accès à la terrasse ; prévoir plusieurs espaces à caractère plus confidentiel (2 à 3), destinés à accueillir des petits groupes dans le cadre d'atelier de dégustation ou de réservation plus « privative » par exemple ;
- Une terrasse (environ 200 m²) qui permettra d'accueillir au moins 120 places assises ;

- Un vestiaire et des WC homme / femme, dont au moins un PMR (environ 35 m²) ;
- Un hall d'entrée permettant de distribuer les différents espaces accessibles au public (et autres étages).

Surfaces administratives

3 locaux de surfaces administratives sont à prévoir. Ils doivent disposer d'un accès au programme dit « public » ainsi qu'un accès direct à l'espace extérieur. L'un d'eux sera indépendant. Leur répartition est attendue comme suit :

- Un local de type bureau indépendant (environ 15 m²) ;
- Un bureau connecté au « *raclette lab* », d'environ 25 m² ;
- Un espace de laboratoire expérimental autour de la raclette (le « *raclette lab*») (env, 40 m²), connecté au second bureau.

Espace polyvalent

Un espace polyvalent, d'environ 40 m², est à prévoir, permettant d'accueillir des groupes de 30 personnes (repas, séminaires, etc.).

Production

Plusieurs espaces de production sont à prévoir comme suit :

- Une cave d'affinage, accessible depuis le hall d'entrée public (env. 30-35 m²) ;
- Une laiterie, accessible depuis le hall d'entrée public (env. 30-35 m²) ;
- Deux vestiaires (homme / femme) pour le personnel (env. 15 m²)

« Back of house »

- Locaux techniques (environ 80 m²) ;
- Quai de livraison ;
- Une cuisine-laboratoire, ouverte sur l'espace de restauration (env. 85 m²) ;
- Au moins 3 espaces de stockage dont :
 1. l'un sera dévolu à la production (environ 40 m²),
 2. l'autre au stock pour les expositions (environ 25 m²) et
 3. le dernier au stockage des produits liés à la cuisine, chambres froides comprises (environ 30 m²) ;

Une liaison directe est à prévoir entre l'espace Restaurant et l'exposition permanente (gratuite). Une continuité est souhaitée entre ces deux espaces, se fondant l'un dans l'autre. A contrario, l'exposition temporaire sera payante, ce qui demande une fermeture possible.

Il faudra veiller à prévoir un accès livraison connecté aux espaces de stockage alimentaire, et assurer une facilité d'accès pour les véhicules de livraison et entretien en hiver.

Les espaces extérieurs environnants devront être traités avec soin, en veillant à créer une transition harmonieuse avec les espaces publics alentours tout en maintenant la sécurité des visiteurs, du personnel et des usagers de la route cantonale.

	Surfaces intérieures	Surfaces extérieures
1. Surfaces accessibles au public		
expositions permanentes	100	
expositions temporaires	150-200	
restaurant	150	
vestiaire homme/femme	35	
hall d'entrée		
terrasse		200
2. Surfaces administratives		
laboratoire expérimental (<i>raclette lab</i>)	40	
local type bureau indépendant	15	
bureau connecté au raclette lab	25	
3. Espace polyvalent		
Accueil groupe / séminaire, etc.	40	
4. Production		
cave d'affinage	30-35	
laiterie	30-35	
vestiaires homme / femme	15	
5. "Back of house"		
locaux techniques	80	
quai de livraison		x
cuisine laboratoire	85	
stockage pour production	40	
stockage pour exposition	25	
stockage cuisine	30	
TOTAL DES SURFACES (circulations non comprises)	950	200

Tableau récapitulatif des surfaces du programme

Le parking

Selon les conclusions de l'étude mobilité, le besoin en stationnement pour la maison de la Raclette s'élève à 50 places. Les stationnements existants sont donc à maintenir. Ces espaces peuvent faire l'objet de propositions en vue de leur optimisation / amélioration.

4.7. Respects des différentes normes

Le futur bâtiment devra évidemment respecter les différentes règles et normes relatives à la construction, aux bâtiments ouverts au public, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à la protection incendie, à la restauration, à la production alimentaires, etc. Cette liste est non-exhaustive et sera à compléter par les participants.

4.8. Règles de construction en vigueur

Au vu du RCCZ en vigueur, la zone de constructions et installations publiques B (ZCIP B) n'est soumise à aucune règle constructive précise, la ZCIP B ne définissant pas de limite en termes de hauteur de bâtiment ni en en termes de matérialité. En revanche, le futur bâtiment devra respecter une distance à la limite de 3 mètres ainsi qu'une distance de 6 mètres à l'axe de la route cantonale.

Il faudra toutefois veiller à ce qu'il s'intègre au contexte bâti de manière harmonieuse, d'autant qu'il se trouve en limite d'un périmètre environnant ISOS.

4.9. Contraintes

Les périmètres des MEP sont soumis à certaines contraintes que les candidats devront impérativement prendre en compte :

- Le coût de la future construction devra impérativement s'inscrire dans le budget prévu par la commune de 8'000'000 CHF y compris la technique, hors aménagements de détail (équipements cuisines, décoration, muséographie, etc.). Un budget estimatif de 1'000'000 CHF est prévu pour ceux-ci. Le Collège d'expert se réserve le droit de faire chiffrer les projets par un économiste de la construction.
- Les propositions d'aménagement veilleront à conserver au maximum la trame végétale ou les espaces verts de qualité.
- Caractéristiques du sous-sol, informations **précisées après la phase sélective**.
- Le périmètre de projet s'inscrit dans un périmètre environnant dans le cadre de l'ISOS. Une attention toute particulière devra être portée à l'intégration du futur bâtiment dans le contexte paysager environnant mais également dans le contexte bâti historique de Bruson.
- Les futurs bâtiments s'implanteront à au moins 6 mètres de l'axe de la route cantonale et au minimum à 3 mètres de distance de la limite parcellaire.

4.10. Respect des conditions-cadres

Conformément à l'art. 13.3 lettre s) de la norme SIA 143, sont précisés les degrés de flexibilité du cahier des charges :

- Les surfaces demandées dans le programme (voir chapitre 4.6) doivent être impérativement respectées.
- Concernant les règles constructives, pour favoriser un délai de réalisation rationnel, le maître d'ouvrage souhaite un projet conforme au RCCZ. Une dérogation mineure au RCCZ peut être envisagée mais seulement dans le cas où la proposition apporte une solution concrètement et sensiblement meilleure que celle respectant le RCCZ. Le respect des règles constructives est donc souhaitable.
- Pour tous les autres éléments relatifs au projet, le respect du cahier des charges est souhaitable.
- Le dialogue intermédiaire permettra d'échanger entre participants et collège d'experts pour préciser, en fonction des propositions, la teneur de cette flexibilité.

5. Approbation du programme

Le présent règlement et programme des mandats d'étude parallèles est adopté par le maître de l'ouvrage et les membres du collège d'experts en séance du 14.01.2026.

Les membres et suppléants du Collège d'experts :

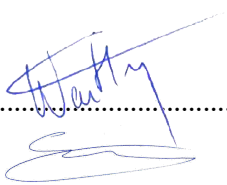
Président :

Charles Pictet


.....

Membres non-professionnels :

François Veuthey


.....


Pierre-Yves Gay

.....


Malvine Moulin


.....

Bertrand Deslarzes


.....

Sébastien Olesen


.....

Membres professionnels :

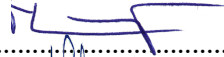
Frédéric Quennoz


.....

Cédric Felley


.....

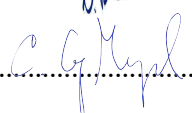
Nathalie Luyet


.....

Nicolas Fehlmann

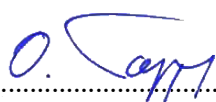

.....

Catherine Gay Menzel



.....

Suppléants professionnels :

Olivier Tappy

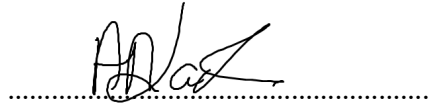

.....

Thomas Crognalletti


.....

Suppléants non-professionnels

Anne-Michèle Lack



Gaston Barben



Version finale

Février-mars 2026 / JG-LiBa